Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences (EDC)** Bureau des projets et de l'organisation des établissements Suivi par : Jean-Pierre EUGENIE et Vincent BUSSON Tél. : 01 49 55 40 65 et 01 49 55 46 40 **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation (POFE)** Bureau des partenariats professionnels Suivi par : Philippe JOLY et Sylvie DELORME Tél. : 01 49 55 52 04 et 01 49 55 51 16	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEDC/SDPOFE/N2013-2064** **Date: 03 mai 2013**

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM-COM

Date de mise en application : immédiate

Remplace :
NS/DGER/SDEDC/SDPOFE/N2012-2059 du 30 avril 2012

Nombre d'annexe(s) : 4

Objet : Appel à candidature 2013-2014 pour l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue (CFC)

Base juridique :
Décret n° 91-588 du 24 juin 1991 fixant le régime indemnitaire des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue.

Résumé : Cette note fixe pour l'année 2013-2014 la procédure de candidature pour percevoir l'indemnité CFC dans le cadre de l'exercice de la fonction de conseiller en formation continue.

Mots-clés : candidature, CFC, indemnité.

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Inspection de l'Enseignement Agricole Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM-COM Services Régionaux de la Formation et du Développement Services de la Formation et du Développement Établissements d'enseignement supérieur Établissements publics locaux et nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole	Pour information : Organisations syndicales des personnels de l'enseignement agricole public

I – CADRE DE LA MISSION DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

1. Références

La note de service DGER/SDEDC/SDPOFE/N2010-2089 du 5 juillet 2010 fixe les dispositions applicables aux personnels qui exercent des fonctions de conseiller en formation continue relevant du Ministère de l'agriculture.

2. Rappel : définition de la mission de conseiller en formation continue

Le conseiller en formation continue assure une mission de service public dont l'objectif vise un accroissement du niveau de qualification de la population active. Il est chargé d'élaborer et de promouvoir des actions de formation continue afin de répondre aux besoins de qualification et de développement des compétences des individus, des entreprises et des collectivités.

Il exerce sa mission dans le contexte spécifique de la formation professionnelle, sur un marché concurrentiel ouvert à de multiples prestataires, privés ou publics.

Le conseiller en formation continue intervient sur trois grand pôles d'activités :
- L'ingénierie proprement dite ;
- le conseil aussi bien en interne qu'en externe à l'EPLEFPA ;
- le pilotage de projets.

Ses actions visent à :
- promouvoir l'activité du (ou des) centre(s) auprès des partenaires extérieurs ;
- promouvoir les activités de l'appareil public de formation du MAAF auprès des partenaires extérieurs ;
- répondre aux appels d'offre sur les plans financier et méthodologique (formation « sur mesure ») en amont du marché, mais aussi en aval avec l'évaluation de l'action une fois celle-ci achevée ;
- mettre en évidence, au travers d'analyses socio-économiques et de démarchages, de nouvelles orientations possibles dans les activités du centre ;
- concevoir des dispositifs ou des outils de formation et d'accompagnement méthodologique ;
- assurer la veille sur les réglementations, démarches, méthodes et outils de formation ;
- contribuer à l'élaboration du projet de centre, de l'EPLEFPA ou du PREA ;
- participer à l'accompagnement de l'évolution des compétences des formateurs, la mise en place d'une démarche qualité, l'utilisation d'indicateurs et de bilans ;
- participer ou animer des réseaux contribuant à la valorisation des activités et des missions de l'enseignement agricole ;
- effectuer la conduite opérationnelle des actions : planification, coordination, animation, évaluation de l'action.

Tout au long de ces actions, le conseiller en formation continue doit veiller à la capitalisation des outils et des expériences, à leur mutualisation et diffusion en région ou en inter-région, au bénéfice de tous.

Plus largement, son activité peut enrichir les réflexions relatives aux différentes voies de la formation professionnelle continue des adultes, de la formation professionnelle initiale scolaire ou sous contrat de travail, - notamment par apprentissage – et concourir ainsi à leur harmonisation.

3. Orientations pour 2013-2014

Les missions qui seront prioritairement retenues devront privilégier l'accompagnement des politiques publiques du MAAF, plus particulièrement les thématiques visant à :

- encourager la transition vers l'agroécologie, opportunité et source de compétitivité des secteurs agricole et forestier, en développant les synergies entre performance économique et qualité environnementale ;

- développer des dynamiques partenariales confortant l'ancrage territorial des établissements ainsi que leur ouverture communautaire et internationale ;

- initier ou poursuivre la mise en œuvre des démarches qualité dans les établissements, en lien notamment avec le guide des bonnes pratiques « établissements publics d'enseignement technique agricole – la qualité en formation » ;

- favoriser le transfert des acquis de la formation continue en matière de pédagogie individualisée, notamment au sein des CDR, vers les publics apprenants de la formation initiale (voie scolaire et apprentissage) ;

- accompagner et renforcer le fonctionnement en réseau des établissements.

II - PROCEDURE

1. Dépôt des candidatures

- **Renouvellement de candidature**

Le candidat déjà conseiller en formation continue établit et transmet simultanément :
- sa demande de renouvellement (annexe 1 recto et verso) ;
- son compte rendu d'activités annuel et individuel (annexe 3).

- **Candidature nouvelle**

Le candidat utilise seulement l'annexe 1 recto et verso. Il joint une lettre de motivation ou tout document bref à l'appui de sa demande.

2. Instruction des demandes

Les demandes doivent permettre de répondre aux objectifs de la stratégie de développement de la formation professionnelle continue.

L'instruction se réalise en 2 temps :

- au plan régional, le DRAAF (SRFD) ou le DAAF (SFD) :
- détermine les missions à reconduire ;
- instruit les demandes nouvelles ;
- propose les candidats en fonction de la cohérence du projet régional, par ordre de priorité.

- Au plan national la sous-direction des politiques de formation et d'éducation fait de même pour les missions nationales.

Pour l'ensemble des demandes, la DGER, Sous-direction EDC, bureau des projets et de l'organisation des établissements :
- vérifie que les conditions prévues par le décret du 24 juin 1991 sont satisfaites ;
- établit le bilan annuel des missions de CFC sur la base des comptes-rendus individuels et des synthèses régionales ;
- réunit la commission consultative nationale qui comprend, en nombre égal, des représentants de l'administration et des représentants des personnels désignés par les organisations syndicales sur la base de leur représentation au CTEA.

La commission nationale consultative a pour rôle de formuler des avis :
- sur les demandes d'indemnités de conseiller en formation continue ;
- sur la répartition des indemnités et leur harmonisation.

Les membres des Comités Techniques Régionaux sont informés du bilan des actions de l’année passée ainsi que des orientations et priorités retenues pour l’année à venir.

3. Appel de candidature pour l'exercice des fonctions de CFC en 2013-2014

A l'issue de la décision finale d'attribution des indemnités rendue par la CCN, il est rappelé que les lettres de mission doivent être signées selon le cas par les DRAAF ou DAAF ou la DGER.

4. **Dates limites**

Les candidatures individuelles devront être adressées par les EPLEFPA à la DRAAF-SRFD et DAAF-SFD

pour le 7 juin 2013

Les DRAAF-SRFD et DAAF-SFD feront parvenir à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche - Sous-direction EDC - bureau BPOE, à l'attention de Vincent BUSSON

pour le 18 juin 2013

les documents suivants :

- **l'annexe 1 (recto-verso) : Appel de candidature 2013-2014 pour l'exercice des fonctions de Conseiller en Formation Continue ;**
- **l'annexe 2 : Récapitulatif des candidatures 2013-2014 aux fonctions de Conseiller en Formation Continue ;**
- **l'annexe 3 : Compte-rendu individuel des activités du conseiller en formation continue en 2012-2013 ;**
- **l'annexe 4 : Synthèse régionale des missions de conseiller en formation continue en 2012-2013**

La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche,

Signé : Mireille RIOU-CANALS

REGION : ….. **Annexe 1 - RECTO**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction des Établissements, des Dotations et des Compétences (EDC)
Bureau des projets et de l'organisation des établissements (BPOE)

APPEL DE CANDIDATURE 2013-2014
pour l'exercice des fonctions de CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

☐ Candidature nouvelle (ne recevait pas la CFC en 2012-2013)

☐ Renouvellement de candidature

I- IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

NOM : ….....

Prénom :.....

Adresse administrative : ….....
….....
….....

Lieu d'exercice effectif :.....

Tél : ….....

Courriel :.....

N° INSEE : …..... / .....

Corps : ….....

Grade : ….....

Fonction (rayer les mentions inutiles) :
- directeur de centre
- animateur réseau
- formateur
- autre (préciser : .....)

Les candidats sont invités à décrire leur mission dans l'annexe 1 verso.
Ils s'attacheront à détailler les objectifs de leur mission ainsi que leurs activités.

II- Avis du directeur de centre (s'il n'est pas le candidat):

III- Avis du directeur de l'établissement (ou du service):

IV- Avis du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (ou de la DGER pour les missions nationales):

Intégration dans le Projet Régional de l'Enseignement Agricole et dans la stratégie régionale (ou nationale) de développement de la formation professionnelle continue:

REGION : …..... **Annexe 1 - VERSO**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction des Établissements, des Dotations et des Compétences (EDC)
Bureau des projets et de l'organisation des établissements (BPOE)

(Éléments pour avis hiérarchique à remplir par l'intéressé et à transmettre avec l'Annexe 1 - RECTO)

INTITULE DE LA MISSION DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

OBJECTIFS VISES PAR LA MISSION DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

1 -

2 -

3 -

4 -

…

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PREVUES DANS LE CADRE DE LA MISSION DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

1 -

2 -

3 -

4 -

…

Annexe 2

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des Établissements, des Dotations et des Compétences (EDC) - Bureau des Projets et de l'Organisation des Établissements (BPOE)

REGION :

RECAPITULATIF DES CANDIDATURES 2013-2014 AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE (à transmettre au format .xls)

priorité	Nouvelle candidature	NOM, Prénom	Corps	Agent sur poste gagé	Temps de travail	n° INSEE	Fonction (directeur CFA, directeur CFPPA, animateur réseau, formateur...)	Mission principale	Taux CFC : 0,5 ou 1
1						□□□□□□□□□□□□□/□□			
2						□□□□□□□□□□□□□/□□			
3						□□□□□□□□□□□□□/□□			
4						□□□□□□□□□□□□□/□□			
5						□□□□□□□□□□□□□/□□			
6						□□□□□□□□□□□□□/□□			
7						□□□□□□□□□□□□□/□□			
8						□□□□□□□□□□□□□/□□			
9						□□□□□□□□□□□□□/□□			
10						□□□□□□□□□□□□□/□□			
								TOTAL	

OBSERVATIONS :	Pour accord : le DRAAF, le DAAF ou la DGER (pour les missions nationales) A dater, signer et transmettre à : DGER, S/D EDC, Bureau BPOE

Annexe 3

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des Établissements, des Dotations et des Compétences (EDC) - Bureau des Projets et de l'Organisation des Établissements (BPOE)

COMPTE-RENDU INDIVIDUEL DES ACTIVITES DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE EN 2012-2013

(tout document complémentaire peut être joint à cette fiche minimale, à l'appréciation du CFC)

NOM : …..... Prénom : …..

Établissement / service : …..

S'agit-il :

- **d'une nouvelle mission : OUI NON**
- **de la poursuite d'une mission : OUI NON**

Ancienneté de l'agent dans la perception de la CFC : .....année(s)

Points de la mission	Ce qu'à fait le CFC (de manière quantifiable)	Ce qu'il juge atteint par rapport aux objectifs	Ce qu'il juge non atteint Difficultés - Propositions

REGION : ….....

Annexe 4

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des Établissements, des Dotations et des Compétences (EDC) - Bureau des Projets et de l'Organisation des Établissements (BPOE)

SYNTHESE REGIONALE DES MISSIONS DE CFC AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

MISSIONS CONFIEES	OBJECTIFS	RESULTATS	PERSPECTIVES

Pour accord le DRAAF ou le DAAF (date, visa et cachet)